



Arrêté temporaire de voirie portant permis de stationnement

**SARL Pierre Chaverot – Dépôt d'échafaudage – 3845 route d'Albigny –
du 28/02/2024 au 13/03/2024**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code pénal et notamment l'article R. 610-5,

Vu la demande de la SARL Pierre CHAVEROT en date du 27 février 2024,

Considérant qu'en raison de travaux au « 3845 route d'Albigny », du 28/02/2024 au 13/03/2024, il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public en surface d'un échafaudage ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le présent permis est accordé à la SARL Pierre CHAVEROT portant sur l'installation d'un échafaudage situé « 3845 route d'Albigny », avec empiètement d'un mètre sur la chaussée de chaque côté du bâtiment, du 28 février 2024 au 13 mars 2024, permettant l'occupation du domaine public.

Article 2 : La SARL Pierre CHAVEROT est autorisée à installer l'échafaudage sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

Article 3 : L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute nature ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque, notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 27 février 2024,

Le Maire, Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.